

REGLEMENT INTERIEUR **LES MARCHEURS DE LA SINOPE**

ADHESION :

Toute personne désirant adhérer aux Marcheurs de la Sinope doit remplir la fiche d'inscription, au club, prendre connaissance **du Règlement Intérieur**, l'accepter et s'acquitter du montant de la licence de la Fédération Française de Randonnée, ainsi que de la cotisation annuelle au club, Son montant est voté en réunion de bureau.

Pour les personnes ayant souscrit une licence de la FFRandonnée dans un autre club, seule la cotisation annuelle aux Marcheurs de la Sinope est à régler.

Lors de la première adhésion, il faut fournir un certificat médical « d'absence de contre-indications » à la pratique des activités de marche et de randonnée, datant de moins de six mois, ainsi qu'à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.

RENOUVELLEMENT : Le renouvellement de la licence se fait tous les ans à partir de la rentrée sportive du mois de septembre. Le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du **Questionnaire de santé** fourni par la FFRandonnée.

En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique mais le certificat médical n'est plus exigé.

PRATIQUE :

Le club ne pratique pas de randonnée de compétition. Les randonnées sont d'environ 8 à 13 km à la demi-journée, et d'environ 20 km pour les sorties à la journée.

Le club, labellisé rando santé, vous propose des randos douces (non hebdomadaires) de 5 à 7 km, elles sont inscrites au calendrier (en moyenne 2 par mois **selon disponibilité**)

DISCIPLINE :

Toute personne, à jour de sa cotisation et licenciée désirant participer aux activités du club, doit se conformer au Règlement Intérieur et à la « Charte du Randonneur » lisible sur le site .

DOCUMENTS :

Pour sa sécurité, et à chaque sortie (randonnée , excursion à la journée, séjour) chaque adhérent doit disposer dans son sac à dos de: **sa carte d'identité, sa carte vitale, sa carte de mutuelle, sa licence, l'ordonnance du traitement qu'il suit et le volet du bulletin d'adhésion "Personne à prévenir en cas d'urgence"**

(Originaux ou Photocopies)

MATERIEL RECOMMANDE POUR LA RANDONNEE :

Tout randonneur participant aux randonnées, de toutes distances et en tous lieux, proposées par le club, doit avoir un équipement adapté à la pratique de la randonnée et aux conditions météorologiques du jour de la sortie.

Le club se réserve le droit de refuser toute personne en cas d'équipement jugé inadapté par l'animateur.

ACCUEIL:

Les enfants peuvent participer aux randonnées à condition d'être accompagnés par au moins un adulte qui en aura la garde et la responsabilité pendant la randonnée.

Les personnes handicapées sont accueillies au sein du club, l'animateur et les dirigeants devront prévenir ces personnes lors de sorties dont l'itinéraire n'est pas adapté à leur handicap.

Il est fortement conseillé à ces personnes ou à leur famille de se renseigner sur la difficulté du parcours avant de participer aux randonnées.

ARRET EN COURS DE RANDONNEE :

Toute personne désirant pour un motif de convenance personnelle quitter la randonnée devra prévenir l'animateur de la randonnée en présence d'un témoin. Il randonnera alors sous sa propre responsabilité en quittant le groupe.

Tout accident ou incident sera analysé et traité comme le préconise la FFRandonnée,

CHIENS

Les chiens ne sont pas admis lors des randonnées pour des raisons de sécurité sauf les chiens d'aveugle.

SECURITE :

Le randonneur est tenu de se conformer aux consignes données par l'animateur et il est également tenu de respecter le rôle du serre file.

Le randonneur ne doit pas prendre de risque qui pourrait porter atteinte à sa sécurité et à celle du groupe de randonneurs.

L'animateur peut, avant ou lors d'une sortie, refuser ou exclure une personne si son comportement est jugé inapproprié, ou dangereux pour lui-même ou pour le groupe Ceci après avoir communiqué, expliqué et averti cette personne.

Les consignes de l'animateur

- Ne pas partir devant l'animateur, votre responsabilité est engagée
- Ne traverser la voie, que lorsque la consigne en a été donnée par l'animateur
- Signaler un arrêt technique
- Ne pas quitter le groupe sans prévenir le responsable.

Le rôle du porteur de gilet jaune serre file

- Assurer au mieux la sécurité du groupe.
- Veiller au regroupement.
- Signaler la venue de véhicule devant ou derrière.
- Aider à la traversée des voies.
- Veiller à n'oublier personne en cas d'arrêt
- Assurer la gestion du groupe en cas d'accident ou d'incident.
- Respecter le code de la route.**

ORGANISATION DES RANDONNEES

Les randonnées sont annulées en cas de vigilance orange.

L'animateur ne se rendra pas au lieu de rendez-vous.

Les horaires de départ des randonnées sont fixés en même temps que le lieu de rendez-vous, l'animateur du club ne peut être tenu responsable de l'heure de retour, celle-ci ne peut être donnée qu'approximativement.

Le transport pour se rendre aux randonnées locales reste sous l'entière responsabilité des adhérents ainsi que le co-voiturage, fortement conseillé, mais il n'engage en rien la responsabilité du club.

Pour les sorties extérieures, et si le club a prévu un transport en commun, seule cette formule reste sous la responsabilité du club qui l'organise et s'en remet au transporteur professionnel.

Les personnes n'utilisant pas ce transport en commun pour ces sorties restent, comme cité ci-dessus, sous leur propre responsabilité et n'engage en rien celle du club.

INSCRIPTIONS AUX SORTIES EXTERIEURES A LA JOURNEE:

L'inscription est effective après règlement du montant des frais demandés.

Aucune inscription, sous autre forme que la voie postale, ne sera acceptée.

En cas de désistement, le remboursement n 'excédera pas le tiers du prix demandé.

Cette somme non récupérable représente les frais engagés par le club.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le club collecte les données personnelles des adhérents à des fins de gestion administrative (licence nominative, versement de la cotisation, ...) et statistiques non-nominatives. Ces données ne sont ni cédées, ni vendues à des tierces personnes conformément à la loi Informatique et Liberté et au respect du Règlement Général de Protection des Données (RGPD)

Certaines informations à caractère personnel sont communiquées à la Fédération Française de Randonnée pour l'établissement de la licence, ainsi qu'à l'assureur de l'association pour la responsabilité civile (*en cas de sinistre*)."

ETHIQUE

Aucune propagande politique, religieuse, commerciale, n'est tolérée

Chacun adoptera en toutes circonstances un comportement courtois, ne tiendra des propos ni diffamatoires, ni discriminatoires, ni agressifs à l'égard des autres membres.

Ceci s'entend pour tout type de communication orale ou écrite, y compris sur les réseaux sociaux.

Accepté et Remis lors de chaque adhésion au Club